

Déclaration NLD
- à vérifier lors de la réception -

Session plénière sur la coopération – 8 décembre 2023

Madame la Présidente, je vous remercie de me donner la parole.

Les Pays-Bas souhaiteraient remercier les co-facilitateurs de la poursuite de leurs efforts sur cette question d'importance. Nous souhaiterions également nous déclarer d'accord avec la déclaration précédente au sujet de l'importance de la Convention de Ljubljana-La Haye et le rôle crucial que tiendra ladite Convention, notamment s'agissant de la consolidation du travail de la Cour.

La coopération constitue un aspect fondamental des tâches quotidiennes que nous accomplissons au titre d'État hôte de la Cour. Elle couvre des aspects comme la sécurité et la protection des fonctionnaires et des témoins, ainsi que des bâtiments de l'Institution, ou encore la facilitation de l'entrée des personnes devant être présentes à la Cour ainsi que le transport des suspects. Nous sommes fiers de ce travail, qui permet à l'Institution de remplir son mandat, essentiel.

Le besoin de coopération avec la Cour n'a peut-être jamais été aussi crucial qu'il l'est aujourd'hui. Nous avons tous vu l'Institution et son personnel devenir l'objet d'attaques externes tentant de menacer le travail de la Cour. La coopération est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'Institution. Il est de notre responsabilité commune, à la lumière de ces menaces, de réitérer notre plein engagement afin que la Cour puisse effectivement et efficacement remplir son mandat.

S'agissant de la réinstallation des témoins, de l'application des peines et de la libération de personnes sur une base provisoire ou permanente, la Cour dépend de la coopération volontaire de tous les États Parties. Malheureusement, nous avons constaté qu'il est extrêmement difficile de garantir à la Cour une coopération volontaire, ce qui oblige régulièrement à trouver des solutions temporaires qui ne sont pas optimales.

Afin que la Cour fonctionne au mieux, les États Parties doivent s'assurer que la charge de la coopération est supportée par tous les États Parties, et non par quelques-uns seulement.

Il convient donc de souligner que les accords de coopération volontaire fournissent un cadre général donnant aux États une flexibilité considérable en matière d'acceptation ou de refus de coopération sur un point spécifique. Les Pays-Bas s'estiment dans l'obligation de conseiller que tous les États Parties envisagent sérieusement la conclusion de tels accords. Si davantage d'États le font, la Cour n'aura pas à multiplier les demandes auprès des États ayant conclu de tels accords, et disposera des outils nécessaires à l'accomplissement effectif et efficace de son mandat. Les Pays-Bas, qui espèrent le renforcement continu de la coopération avec la Cour, souhaitent également saluer les États ayant conclu de nouveaux accords volontaires avec l'Institution au cours de l'année écoulée.

En conclusion, nous souhaitons souligner l'importance de la coopération dans la lutte contre les crimes internationaux. À cet égard, nous espérons également vous voir à l'événement annexe qui se tiendra lundi au sujet de la nouvelle Convention de Ljubljana – La Haye sur la coopération entre États pour le jugement national des crimes principaux.

Merci.